



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 224

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU  
REHAUSSEMENT D'UNE AMENDE**

---

**Avis de motion donné le 8 décembre 2014  
Adopté le 15 décembre 2014  
En vigueur le 18 décembre 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de hausser le montant de l'amende pour une infraction à une règle de stationnement, de 36 \$ à 38 \$, à l'exclusion de celle qui interdit d'occuper sans droit un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 224**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU  
REHAUSSEMENT D'UNE AMENDE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 52 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 36 \$ » par « 38 \$ ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

2° à la date de sa promulgation.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de hausser le montant de l'amende pour une infraction à une règle de stationnement, de 36 \$ à 38 \$, à l'exclusion de celle qui interdit d'occuper sans droit un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*